



HOUSSEN, le 13 mars 2026

**ARRETE N° 16/2026 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
rue des Sources / rue de la Gare**

Le Maire de la Commune de HOUSSEN,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-8 relatif à la prescription par le Maire, dans la limite de ses pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige,

Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-5, L2542-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Nouveau Code pénal, articles R610-1 et R610-5,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement relatif à la signalisation routière,

Vu la demande de réglementation du stationnement et de la circulation présentée par la Colmarienne des Eaux en date du 12 mars 2026,

Compte tenu des nécessités de la circulation,

Considérant que pour assurer la sécurité des biens et des personnes lors de travaux **d'extension du réseau d'assainissement rue des Sources**, il y a lieu de procéder à des restrictions du stationnement et de la circulation au droit du chantier,

ARRETE :

Art. 1 : Du 13 au 17 avril 2026 :

- La circulation, rue de la Gare, dans le sens Bennwihr-Gare / Housсен sera interdite (déviation selon plan joint à partir du rond-point Route des Vins (Sigolsheim) et rue du Général de Gaulle (Bennwihr)),

Du 13 avril 2026 à la fin du chantier (estimée au 22 mai 2026)

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
- Le dépassement sera interdit au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- L'accès des riverains à leur propriété, rue des Sources, se fera en fonction de l'avancement des travaux,
- L'accès piéton sera maintenu dans la zone de travaux.

- Art. 2** : La signalisation des restrictions provisoires sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.
- Art. 3** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Art. 4** **Les tranchées devront être remises en état et macadamisées avec mise en place des joints bitumineux sur découpes, au maximum 15 jours après leur ouverture**
- Art. 5** : Si elle s'avère nécessaire, la réfection de la voirie sera à la charge du pétitionnaire.
- Art. 6** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Art. 7** : Ampliation du présent arrêté sera faite à :
- La Gendarmerie Nationale – 68320 JEBSHEIM
 - CEA / Agence Territoriale - 68040 INGERSHEIM,
 - Brigade Verte – 68315 SOULTZ,
 - CA – Gestion des déchets,
 - COLMARIENNE DES EAUX – 68000 COLMAR,
 - ARKEDIA - 68230 TURCKHEIM,
 - INERA – 68600 DESSENHEIM,
 - Archives de la Commune,
 - Affichage,

chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,



Marie-Laure STOFFEL.

PLAN DE DEVIATION ACCÈS HOUSSEN DEPUIS BENNWIHR



Colmarienne
des Eaux
Société publique locale

